

Fos-sur-mer : le lys maritime l'emporte sur l'incinérateur

Deuxième victoire juridique pour les associations environnementales et les communes locales

02 août 2006



Rejets atmosphériques d'un incinérateur.

Paris, France — 02/08/2006 - Le tribunal pénal d'Aix-en-Provence a suspendu jusqu'à nouvel ordre le permis de construire de l'incinérateur à Fos-sur-mer. Ce jugement donne raison au Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest France et aux associations locales dont Fare Sud et l'association Défense et protection du littoral du golfe de Fos présidée par Daniel Moutet, soutenues par le WWF, Greenpeace, le CNIID, la Fondation Nicolas Hulot et Cap 21.

Mi-juillet, la présence d'une espèce protégée de fleur sur le site du futur incinérateur, le lys maritime, enrayait in extremis le processus. Cette découverte providentielle faite par des botanistes assermentés, puis constatée par un huissier mandaté par le WWF, ainsi que la mobilisation des forces associatives de la région ont permis cette « superbe victoire de l'ensemble des mouvements écologistes » se félicite Serge Orru, directeur général du WWF France.

C'est la seconde décision juridique favorable puisqu'en mai dernier, le tribunal administratif de Marseille avait suspendu l'arrêté d'autorisation d'exploitation de l'incinérateur. Espérons que monsieur Gaudin, (maire UMP de Marseille) et monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône comprendront qu'ils ne pourront poursuivre ce projet contre l'avis des populations locales et de la grande majorité des associations environnementales françaises.

La suspension du permis de construire est assortie d'une enquête sur la faune et la flore, mais l'ensemble des forces associatives reste mobilisé jusqu'à l'abandon total du projet.